

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 17 mai 2017

Etaient Présents : M. Henri PONS, Mme Christine VEZILIER, Mme Christiane

LOUIS, M. Laurent BOYER, Mme Sandrine POZZI, M. Gilles MASSOT, Mme Sophie ACHARD, M. Florent PICARD, Mme Annabel THIERS, M. Richard LEROI, Mme Myriam NATALI, M. Bruno PAILLET, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Patricia BOCCABELLA, M. Mathieu JUSSEAU, M. David

ARQUEZ, M. Jean CAZALA

Absents excusés: M. Daniel SOURY-LAVERGNE, Mme Patricia BLANCHET-

BHANG et Mme Dominique COURPRON-REDER

Procurations : M. Jean-Pierre CANUT à M. Henri PONS,

M. Alain BRIEUGNE à M. Bruno PAILLET, Mme Christine RICCA à M. Laurent BOYER, Mme Nathalie LIEUTAUD à Mme Sandrine POZZI, M. Georges BOUQUET à Mme Annabel THIERS, Mme Lysiane VEIGNAL à M. Gilles MASSOT,

Mme Danielle MARCHAND à Mme Christiane LOUIS, Mme Françoise BACCULARD à Mme Christine VEZILIER,

M. Harrys DUTHEIL à M. Florent PICARD

Secrétaire de séance : Mme Christine VEZILIER

Ouverture de la séance : 18H30

Clôture de la séance : 19H20

Monsieur le Maire fait désigner un secrétaire de séance : Mme Christine VEZILIER fait procéder à l'appel et, après avoir constaté le quorum, demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 3 avril 2017.

Compte-rendu adopté à l'unanimité.

Point n° 1 : Création d'emplois saisonniers pour l'été 2017

Rapporteur: Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer des emplois saisonniers pour :

- 1. L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :
 - <u>trois emplois d'Animateur en contrat d'engagement éducatif saisonnier à temps complet</u> : du 10/07/2017 au 04/08/2017, rémunérés sur la base d'un forfait journalier de 67,28 euros brut par jour travaillé.
 - <u>deux emplois d'Animateur en contrat d'engagement éducatif saisonnier à temps complet</u> : du 17/07/2017 au 04/08/2017, rémunérés sur la base d'un forfait journalier de 67.28 euros brut par jour travaillé.
 - quatre emplois d'Animateur en contrat d'engagement éducatif saisonnier à temps complet : du 07/08/2017 au 01/09/2017, rémunérés sur la base d'un forfait journalier de 67,28 euros brut par jour travaillé.

2. Le service Info Tourisme :

- <u>un emploi d'adjoint administratif saisonnier – 1^{er} échelon – IB : 347 IM : 325 - à temps complet</u> : du 01/07/2017 au 31/08/2017.

3. La piscine municipale:

- <u>deux emplois de Maître-Nageur (BEESAN) saisonnier à temps complet</u> : du 19/06 au 31/08/2017,
- <u>un emploi de Surveillant de baignade (BNSSA) saisonnier à temps complet</u> : du 01/07 au 31/08/2017.
- <u>deux emplois de Surveillant de baignade (BNSSA) saisonnier à temps complet</u> : du 01/07 au 06/08/2017,
- <u>un emploi de Surveillant de baignade (BNSSA) saisonnier à temps complet</u> : du 01/08 au 31/08/2017.
- <u>deux emplois d'adjoint technique saisonnier 1^{er} échelon IB : 347 IM : 325 à temps complet,</u> afin d'assurer l'entretien de la piscine municipale du 01/07 au 31/08/2017,
- deux emplois d'adjoint administratif saisonnier 1^{er} échelon IB : 347 IM : 325 à temps complet, afin de tenir la caisse de la piscine du 01/07 au 31/08/2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de ces emplois saisonniers
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au BP 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de ces emplois saisonniers et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au BP 2017.

Point n° 2 : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur: Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer, pour accroissement temporaire d'activité et pour une durée d'un an :

- un emploi à durée déterminée d'adjoint d'animation à temps non complet 25 heures hebdomadaires.
- un emploi à durée déterminée d'adjoint d'animation à temps non complet 10 heures hebdomadaires.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière seront fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de ces emplois
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au BP 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de ces emplois et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au BP 2017.

<u>Point n° 3</u> : Création d'un poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet (ATSEM)

Rapporteur: Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Ce poste permettra de nommer un agent de la collectivité ayant réussi un concours.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière seront fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de cet emploi
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au BP 2017
- et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi, dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au BP 2017 et modifie le tableau des effectifs en conséquence.

<u>Point n° 4</u>: Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Yasuragi karaté-do Eyguiéren »

Rapporteur: Monsieur Bruno PAILLET

Monsieur Bruno PAILLET, conseiller municipal délégué aux sports, expose que la Commune a été sollicitée par l'association « Yasuragi karaté-do Eyguiéren». Cette association demande l'aide de la municipalité afin de participer aux frais de repas, de transport et d'hébergement pour les enfants qui ont été qualifiés pour la Coupe de France et pour le championnat.

En effet, cette année 8 compétiteurs ont été qualifiés.

Le montant proposé est de 700 euros.

Monsieur PAILLET demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'association «Yasuragi karaté-do Eyguiéren»
- de dire que cette dépense est inscrite au BP 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'association «Yasuragi karaté-do Eyguiéren» et dit que cette dépense est inscrite au BP 2017.

Point n° 5: Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « FCPE »

Rapporteur: Madame Sandrine POZZI

Madame Sandrine POZZI, Adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la petite enfance et à la restauration scolaire, expose que la Commune a été sollicitée par l'association « FCPE» (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves).

Cette association demande l'aide de la municipalité afin de participer au financement des intervenants pour organiser une conférence-débat le mercredi 14 juin 2017 sur le thème « comment accompagner son enfant dans sa scolarité ».

Cette conférence suivie d'un débat sera ouverte à tous les parents d'élèves de la commune, à titre gratuit.

Le montant proposé est de 190 euros.

Madame POZZI demande au Conseil Municipal:

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 190 € à l'association «FCPE»
- de dire que cette dépense est inscrite au BP 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 190 € à l'association «FCPE» et dit que cette dépense est inscrite au BP 2017.

<u>Point n°6</u>: Autorisation donnée à M. le Maire pour le dépôt du permis de démolir sur la parcelle Al 106

Rapporteur: Monsieur Laurent BOYER

Monsieur Laurent Boyer, Adjoint au maire, délégué aux travaux et aux traditions, expose la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir sur la parcelle communale cadastrée section Al n°106.

La requalification des équipements scolaires sur la Commune est la plus importante opération inscrite dans le cadre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA).

L'évolution démographique de ces dernières années sur la commune a induit une augmentation des effectifs scolaires et a entraîné l'ouverture de deux classes supplémentaires dans les écoles maternelles, dont une l'année dernière à l'école Nicaise.

Le manque de place dans les locaux actuels nous a obligés à ouvrir cette nouvelle classe dans la salle de motricité de l'école Nicaise, privant ainsi les enfants de cet espace ludique.

De plus, la vétusté de cet établissement rend de plus en plus difficile son entretien et son maintien aux normes actuelles.

La démolition de ce bâtiment sera suivie de la construction d'une nouvelle école plus grande, plus moderne, qui pourrait être livrée à la rentrée scolaire 2019.

De ce fait, ce projet nécessite le dépôt d'un permis de démolir conformément aux articles L 421-1 et R421-14 du code de l'urbanisme.

Monsieur BOYER demande au Conseil Municipal:

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir sur la parcelle communale cadastrée section Al n° 106 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir sur la parcelle communale cadastrée section Al n° 106 et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<u>Point n°7</u>: Fonds de concours pour la requalification de la voirie et la création de carrefours sur l'ex RD 17

Rapporteur: Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 10 mars 2016, le conseil municipal a autorisé le transfert dans le domaine public communal d'une partie de la RD 17 entre les PR 34+655 et PR35+930, et du PR 36+757 au PR 38.

Par délibération du 21 octobre 2016, le Département a transféré cette voirie dans le domaine communal.

A ce titre, un fonds de concours a été attribué à la Commune afin de remettre en état et de sécuriser la voirie ainsi transférée, à savoir :

- création d'un carrefour giratoire entre le chemin de la fontaine Gilouse et l'avenue de l'hirondelle
- création d'un carrefour giratoire à l'intersection de la voie d'Aureille et de la rue Paulin Mathieu.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à procéder à la signature de la convention de fonds de concours d'un montant de 450 000 euros, ainsi qu'à tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de fonds de concours d'un montant de 450 000 euros, ainsi qu'à tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions.

La séance est clôturée à 19h20